



DEAL-ECO

CHAUFFAGE / CLIMATISATION
ÉNERGIES RENOUVELABLES

22 rue Ampère
17139 Dompierre sur Mer

Projet PJ2601-9376 suivi par

Enguerran JEANJEAN

M : ejeanjean@agil-eco.fr

Agence AGIL ÉCO



**ACTEUR MAJEUR
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**



Devis D-0126-0179

Date du devis

21/01/2026

Valable jusqu'au

20/02/2026

CU2601-0446

LE FLOCH SERGE

T : 0637351739

M : leflochmarieannick56530@gmail.com

DÉSIGNATION	QTÉ	P.U. HT	TVA	TOTAL HT
Batterie enphase 5P + Kit de communication Chimie stable de lithium fer phosphate (LFP) pour une sécurité et une longévité maximale. Refroidissement passif sans pièces mobiles ni ventilateurs. - Puissance nominale: 3,84 kVA - Capacité énergétique: 5,0 kWh - Rendement aller-retour en courant continu: 96% - Rendement aller-retour en courant alternatif: 90% - H x l x P : 980 x 550 x 188 mm La batterie Enphase IQ Battery 5P est couverte par une garantie de 15 ans jusqu'à 6 000 cycles.	1	9 000,00	10% (900,00)	9 000,00

Récapitulatif de l'assiette de TVA

TVA	BASE	MONTANT TVA
10%	9 000,00 €	900,00 €

Délai d'exécution

21/04/2026

Moyen de règlement

Arkea FS, Déblocage des fonds à la pose

Mail

leflochmarieannick56530@gmail.com

Téléphone

0637351739

Montant total du financement	9 900,00 €
Montant total du sans assurance	13 092,48 €
Nombre de mensualités	144
Report de la première échéance	30 jours
Montant de la mensualité sans assurance	90,92 €
TEG	4.870 %
Taux débiteur fixe	4.980 %

Total net HT	9 000,00 €
TVA 10%	900,00 €
Montant total TTC	9 900,00 €

TOTAL TTC À RÉGLER 9 900,00 €

DATE ET SIGNATURE

22 01 26
Ben pour accord



Entreprise titulaire des qualifications RGE :

- **Quali'PAC:** QPAC/52583 Module Chauffage et ECS
- **Quali'PV:** QPV/52583 Module Elec
- **Quali'BOIS:** QB/52583 Module Eau et Air
- **Quali'BAT:** E-E177122 Modules 5311 PROB Installation de VMC



Assurance décennale

Contrat n° 0000010270456804

AXA - 17 rue d'Aligre - 17230 Marans

T : 05 46 01 13 26 - M : agence.nvpedelucq@axa.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET BON DE RÉTRACTATION

Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et de prestations de services conclues par Deal ECO et assurée par elle ou un fournisseur partenaire agréé par elle.

Elles forment et constatent le contrat en complément de toutes conditions particulières.

Article 2. Contrat

Les ventes doivent être constatées par écrit, notamment au moyen d'un devis accepté par le client ou d'un bon de commande accepté par Deal ECO. Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 3. Prix - Tarifs - Devis - Facture

Les offres, prix ou devis sont garantis pendant 30 jours il compter de leur date. Une facture est établie par Deal ECO lors de chaque vente.

Article 4. Paiement

Le client s'oblige à verser, après l'expiration du délai de sept jours prévu à l'article L 221-10 du code de la consommation, un acompte égal à 30 % du prix TTC figurant sur le bon de commande. Le solde total sera payé à la signature du procès-verbal de réception de l'installation de l'équipement.

Article 5. Escompte

Aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Article 6. Financement

En cas de recours par l'acheteur à un crédit à la consommation, la vente est soumise aux chapitres 1 et 2 du titre I et aux chapitres 1 et 2 du titre IV compris dans le livre III du Code de la consommation ; notamment aux termes de l'article L.312-52, le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, si le prêteur n'a pas, dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre préalable, informé le vendeur de l'attribution du crédit, ou si l'emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation.

Article 7. Intérêts moratoires - Pénalités

En cas de retard de Paiement, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, automatiquement et de plein droit, sont exigibles immédiatement la totalité des sommes dues et un intérêt moratoire au taux annuel de 15 % du montant non Payé, avec anatocisme, et Deal ECO aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, sans préjudice de toute autre action. Le taux des pénalités exigibles en cas de retard de Paiement figure sur la Facture.

Article 8. Réserve de propriété - Transfert de propriété et des risques

La société Deal ECO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Conformément à l'article L 216-4 du Code de la consommation, tout risque de perte et d'endommagement des produites est transféré au client au moment ou ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par notre société, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le client confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par notre société, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au client à la remise du bien au transporteur.

Article 9. Installations

Le Client est tenu de recevoir sur le site de l'Installation toute personne du choix de Deal ECO pour vérifier la faisabilité de la Commande. Les Produits doivent être Installés par Deal ECO ou par un professionnel agréé par elle. L'Installation doit être conforme aux prescriptions communiquées par Deal ECO et aux normes et règles de sécurité en vigueur.

Article 10. Délais de Livraison

Le délai de livraison ou d'exécution figure au bon de commande.

A défaut de livraison ou d'exécution à la date indiquée, le Client peut renoncer au contrat après échec d'une mise en demeure fixant un délai supplémentaire raisonnable ou immédiatement si la société a été informée, lors de la conclusion du contrat, que le délai de livraison est une condition essentielle du contrat. Le client dégage notre société de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité :

1. Lorsque les renseignements à fournir par le client ne seraient pas donnés en temps voulu ;
2. Lorsque l'accès à l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du client ;
3. Lorsque les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le client ;
4. En cas de force majeure.

Article 11. Garanties légales

Au titre de la garantie légale, le client bénéficie sur les biens meubles corporels, sauf cas d'exonérations envisagés par la loi, de la garantie des vices cachés, prévue par les dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, et de la garantie de conformité, prévue aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation. Vous êtes informé que la société Deal ECO sise 22 rue Ampère, 17139 DOMPIERRE SUR MER est la garante de la conformité des Produits au contrat dans le cadre de ces deux garanties légales.

Article L217-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1) Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2) Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par 2 ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la Consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice. »

La mise en œuvre de ces garanties est exclue dans les cas suivants :

- Une mauvaise utilisation du bien de la part de l'acheteur ;
- Le défaut de fonctionnement résultant d'une intervention réalisée par une personne physique ou morale autre que la société et effectuée sans autorisation de sa part ;
- L'usure normale du bien ;
- La négligence ou le défaut d'entretien de la part de l'acheteur ;
- Le défaut de fonctionnement résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

Article 12. Obligations du Client - Adaptations - Autorisations

Le Client est seul responsable des biens mobiliers et Immobiliers qui reçoivent l'Installation, leur solidité, leur bon état d'entretien et de réparations, permettant sans difficulté la pose et le maintien des Produits ; de l'obtention de toutes autorisations nécessaires et devra apporter tous documents justifiant de leur obtention avant la livraison ; dès la livraison, de tous dégâts pouvant survenir aux Produits ou Installations et de leur perte partielle ou totale ; sur le site de l'installation, de toutes adaptations ou modifications, tous travaux de réfection, d'aménagements ou autres, nécessaires, avant, pendant ou après l'installation. Le Client souscrita une police d'assurances contre la perte, le vol ou la destruction, des Produits et Installations, et devra en justifier dans le délai de 30 Jours à compter de la Commande Acceptée. Dans le cas où les travaux nécessiteraient l'autorisation d'un tiers ou l'accomplissement de formalités, administratives ou autres (telles qu'une autorisation par la copropriété, etc.), le Client s'engage à en informer le fournisseur partenaire agréé par Deal ECO, immédiatement.

Article 13. Propriété intellectuelle

Deal ECO est et reste propriétaire des droits de propriété Intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés pour satisfaire à la commande.

Article 14. Réclamations

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute réclamation doit être adressée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litiges, ceux-ci relèvent de la juridiction compétente conformément aux règles du nouveau code procédure civile. Cependant, Si la demande du client auprès de la Société n'a pas abouti, celui-ci est averti que d'autres voies de recours s'offrent à lui et, en particulier, le recours à la médiation conventionnelle. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Deal Eco. Le client consommateur peut, moins d'un an après sa réclamation écrite auprès de notre entreprise, soumettre le différend auprès du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.cm2c.net
- ou par voie postale : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris.

Article 15. Rupture du Contrat

En cas d'annulation de la Commande par le client après le délai de rétractation légal, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi par Deal ECO, de plein droit: les Acomptes versés sont acquis à Deal ECO, et 35 % du Prix total TTC Facturé est exigible au bénéfice de Deal ECO. Faute de paiement ou de respect d'une quelconque de ses obligations par le Client et 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, le présent Contrat sera résolu de plein droit si bon semble à Deal ECO. En considération de la réserve de propriété les Produits livrés devront alors être restitués à Deal ECO. Réciproquement, si la société devait annuler la commande, sauf cas de force majeure, après le délai de rétractation légale ouvert au consommateur, de sa seule volonté, elle serait tenue à une indemnité équivalente; en application de la clause de réserve de propriété, les biens livrés seraient restitués à la société Deal ECO.

Article 16. Droit applicable et langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous actes ou faits qui en découlent sont régis par le droit français . Dans le cas où les présentes Conditions Générales de Vente ou toutes correspondances entre Deal ECO et le Client seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17. Attribution de juridiction

En cas de litige, les Tribunaux de La Rochelle sont seuls compétents, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Cette clause est inapplicable à un particulier, consommateur ou non professionnel ; elle ne peut trouver application en matière d'ordonnance portant injonction de payer.

Article 18. Droit de rétractation

Délai et modalité d'exercice du droit de rétractation
Droit de rétractation pour les contrats à distance ou en dehors d'un établissement commercial : Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le point de départ du délai de rétractation court à compter du jour :

- De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services,
- De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit adresser à l'Entreprise [Deal ECO sise 22 rue Ampère, 17139 DOMPIERRE SUR MER] avant l'expiration du délai de 14 jours, le formulaire de rétractation joint au présent bon de commande ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il appartient au Client de démontrer l'envoi de l'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti.

Effet de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera aucun frais pour vous. Nous récupérerons le bien à nos propres frais. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Exception au droit de rétractation

Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, le Client ne peut plus exercer son droit de rétractation pour une prestation de service commencée avec son accord avant la fin du délai de rétractation et qu'il y a renoncé expressément (L 221-28 1° du code de la consommation).

Article 19. Protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées par l'entreprise via le devis ou bon de commande (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes ou des réclamations éventuelles. Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Deal Eco à l'adresse suivante : info@deal-eco.fr.

Vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone. L'inscription sur cette liste n'interdit cependant pas à Deal ECO de vous contacter à des fins de prospection pendant la durée de votre contrat, sauf si vous avez spécifiquement exercé votre droit d'opposition afin de ne plus recevoir des offres commerciales. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Votre numéro de commande :

A l'attention de la société Deal ÉCO sise 22 rue Ampère, 17139 DOMPIERRE SUR MER

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien(*) / pour la prestation de service(*) ci-dessous
(indiquer le service concerné et le nom de l'offre ou de l'équipement) :

Commandé le (*) / reçu le (*) / / Date : / /
Signature : (Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :